

## ARRETE TEMPORAIRE 2020-061

### portant restriction de circulation et de stationnement Gare SNCF Epône-Mézières et avenue de la Gare

Le Maire de la Ville d'Epône,

- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 et suivants, L.325-1, L. 325-2 et L. 325-3,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu le règlement de voirie départementale,
- Considérant la demande de travaux à réaliser par la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION sise ZAC du Petit Leroy, 3 rue Ernest Flammarion 94550 CHEVILLY LARUE pour la pose d'une nouvelle passerelle reliant les trois quais de la gare Epône-Mézières,
- Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

### ARRETE

#### **Article I :**

**A compter du 10 juillet 2020 16 H 00 au 14 juillet 2020 18 H 00**, la pose d'une nouvelle passerelle reliant les trois quais de la gare Epône-Mézières est prévue sur le parking Est de la gare et avenue de la Gare.

#### **Article II :**

Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

**\*Une signalisation sera mise en place pour assurer la fermeture du parking de la gare SNCF pendant toute la durée du chantier.**

**\*Des barrières et des panneaux de signalisation seront installés par la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION sous sa responsabilité, avec mise en place d'une déviation.**

**\*Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.**

**\*Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.**

.../...

**\*Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.**

**\*48 heures au moins avant le début du chantier, l'entreprise intervenante devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavettes réglementaires. Elle devra également procéder à l'affichage du présent arrêté.**

**\*Des photographies des panneaux d'interdiction de stationnement qui auront été mis en place sur le lieu des travaux devront être adressées à la Ville au moins 48 heures avant le début du chantier à l'adresse : [travaux@epone.fr](mailto:travaux@epone.fr). Aucun déplacement ni aucune verbalisation ne pourra être effectué sans ces éléments.**

### **Article III :**

Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

### **Article IV :**

Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. A la fin du chantier, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.

### **Article V :**

La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

### **Article VI :**

Une information auprès des riverains devra être affichée 48 H avant le début des travaux.

### **Article VII :**

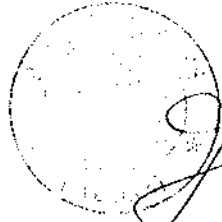

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

.../...

**Article VIII :**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire chargé du commissariat de Mantes la Jolie, le Directeur de la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, GPSEO secteur d'Aubergenville et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epône, le 8 juin 2020

 Le Maire,  
  
Guy MULLER

